



AR Prefecture

005-200034502-20250626-2025_049-DE
Reçu le 11/07/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt juin deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 5

Mme Aurélie DESSEIN, M. Frédéric GAILLAND, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME et M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Mickaël GAUME.

Procédure de mise en conformité administrative des captages d'eau potable du Fontenil et du Vivier – Enquête publique

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil municipal la procédure administrative pour la mise en conformité des captages d'eau potable des sources du Fontenil et du Vivier.

Rappelle que pour le Fontenil, la commune s'est engagée depuis 2012 à mettre en conformité son captage. L'hydrogéologue agréé M. Vincent VALLES s'est rendu sur site le 18 octobre 2016 et a remis son rapport le 30 octobre 2017 dans lequel il présente les périmètres de protection du captage ainsi que les préconisations à mettre en place dans le cadre de la mise en conformité. Plus récemment, la commune a réalisé en 2023 des travaux pour la construction d'un nouveau réservoir du Fontenil ainsi que le renouvellement de la conduite d'adduction entre le captage et le réservoir du Fontenil.

Rappelle que pour le Vivier, ce captage a été réalisé au début des années 2000 mais n'a jamais été régularisé. L'hydrogéologue agréé M. Vincent VALLES s'est rendu sur site le 11 février 2022 et a remis son rapport le 29 mars 2022 dans lequel il présente les périmètres de protection du captage ainsi que les préconisations à mettre en place dans le cadre de la mise en conformité.

Rappelle que la commune a mandaté le bureau d'études CLAIE respectivement le 3 juillet 2022 pour le Fontenil et le 21 février 2022 pour le Vivier. Ce dernier a remis un dossier conjoint concernant la procédure de mise en conformité des deux captages et qui comprend les pièces suivantes :

Sous-dossier A : Mise en conformité administrative du captage du Fontenil

- PIECE1 : Dossier d'enquête préalable à la DUP et dossier d'enquête parcellaire
- PIECE2 : Dossier d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine
- PIECE3 : Dossier d'autorisation environnementale - Descriptif de l'installation
- PIECE4 : Dossier d'autorisation environnementale – Evaluation environnementale



AR Prefecture

005-200034502-20250626-2025_049-DE

Reçu le 11/07/2025

· **PIECE5** : Dossier d'autorisation environnementale

· **PIECE6** : Dossier d'autorisation environnementale

· **PIECE7** : Annexes

Note de présentation non technique

Réponse à l'examen cas par cas

Sous-dossier B : Mise en conformité administrative du captage du Vivier

- **PIECE1** : Dossier d'enquête préalable à la DUP et dossier d'enquête parcellaire
- **PIECE2** : Dossier d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine
- **PIECE3** : Dossier déclaration Loi sur l'Eau - Evaluation des incidences
- **PIECE4** : Dossier déclaration Loi sur l'Eau - Résumé non technique
- **PIECE5** : Annexes

Ainsi que les planches cartographiques communes aux deux sous-dossiers.

Rappelle que le coût global des travaux liés à la mise en conformité s'élève à 365 000 € HT pour le Fontenil et 69 000 € HT pour le Vivier et comprennent :

- les travaux au niveau des ouvrages pour les 2 captages ;
- les travaux dans le périmètre de protection immédiate et rapprochée pour les 2 captages ;
- les travaux liés à la mise en place d'un traitement pour le captage du Fontenil ;
- les frais d'études et d'indemnisations liées aux deux captages ;
- les études techniques et réglementaires liées à la mise en place du traitement pour le captage du Fontenil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Vu les dossiers de conformité administrative du Fontenil et du Vivier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Demander l'ouverture de l'enquête publique conjointe liée à la mise en conformité administrative des deux captages du Fontenil et du Vivier ;
- ARTICLE 2.** Demander au Maire, vu la nécessité d'engager la procédure d'une enquête publique pour mettre en conformité les captages, d'assurer la prise en charge des frais liés à l'enquête publique et à l'indemnisation du commissaire enquêteur ;
- ARTICLE 3.** D'autoriser le Maire à signer tout document pour le déroulement de l'enquête publique à venir.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **11 JUL. 2025**
Affiché ou publié le : **30 JUIN 2025**

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2025
Pour copie conforme

Le Maire


Laurent DAUMARK